

RÈGLEMENT PISCINE

Bienvenue à Mondzeu!

Art. 1 Accès aux installations

Le prix d'entrée donne droit à l'utilisation des installations concernées dans l'enceinte du centre récréatif, le jour de l'émission du billet jusqu'à la fermeture.

Limite d'accès au public : 30 personnes

Toute sortie est définitive!

Art. 2 Enfants

Les tous petits enfants doivent être gardés à portée de main.

Les enfants de moins de 8 ans révolus, ainsi que tous ceux qui ne savent pas nager, doivent rester en permanence sous la surveillance d'adultes.

Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas accès au sauna et au fitness.

Art. 3 Tenue

- 1. seules les personnes ayant une tenue jugée décente et correcte par le personnel de la piscine peuvent pénétrer dans l'établissement. En particulier, cela signifie que :
 - a. le port d'un maillot de bain est obligatoire dans la zone des bassins. Les vêtements spéciaux, longs ou courts synthétiques prévus pour la natation sont autorisés,
 - b. les shorts de bains sont autorisés pour autant qu'ils soient spécifiquement utilisés pour la natation. S'ils sont jugés sales ou négligés, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.
 - c. pas de sous-vêtements (slip, boxer, culotte, soutien-gorge)
- 2. dans tous les cas, le personnel peut être amené à prendre des décisions quant à la tenue des usagers pour les cas non prévus.

Sauna

- 1. Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas accès au sauna.
- 2. La serviette de bain est obligatoire.
- 3. Les saunas ne sont pas mixtes.
- 4. Le naturisme est toléré à l'intérieur des saunas.

Fitness

- 1. L'âge minimum pour l'accès au fitness est de 16 ans.
- 2. Une tenue de sport adaptée, ainsi qu'une serviette sont obligatoires.

Art. 4 Réservations

La direction peut, en tout temps, réserver une partie du bassin pour l'enseignement de la natation. Seules les associations ou personnes ayant reçu une autorisation écrite peuvent donner des leçons payantes.

Art. 5 Interdictions

Il est interdit:

- a. aux personnes souffrant de plaies ouvertes, atteintes de maladies contagieuses de fréquenter l'établissement ou d'aller dans l'eau avec des pansements ;
- b. de pénétrer dans la zone du bassin, sans être au préalable passé sous la douche et trempé les pieds dans le pédiluve ;
- c. de rester inutilement dans les vestiaires et dans les locaux des douches ;
- d. de se déshabiller ou de s'habiller hors des cabines ;
- e. de circuler avec des chaussures à l'intérieur du périmètre des pédiluves (zone du bassin) ;
- f. d'introduire des animaux ;
- g. de jeter des papiers ou détritus de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet ;
- h. de se livrer à des actes de nature à dégrader ou salir le bâtiment :
- i. de consommer des mets, des boissons, des chewing-gums dans la piscine ; un salon est prévu à cet effet ;
- j. d'introduire dans l'enceinte du bâtiment des chambres à air, matelas pneumatiques ou bateaux ;
- k. de jouer à la balle, ballon ou autres jeux similaires ;
- I. de courir autour des bassins, de pousser des personnes à l'eau, de plonger ou de sauter;
- m. d'introduire des véhicules dans l'enceinte de Mondzeu;
- n. de prendre des photos ou filmer.

Art. 6 Accessoires de natation

- 1. l'utilisation de palmes, de gants souples ou rigides, de pull-boys, de planches et de tubas n'est autorisée que dans la ligne prévue à cet effet.
- 2. les tubas et autres appareils respiratoires sont interdits aux moins de 8 ans.

Art. 7 Apnée

L'apnée statique est interdite.

L'apnée dynamique est autorisée pour autant que les garde-bains soient avertis et que la personne soit accompagnée.

Art. 8 Discipline

Les instructions ou recommandations du personnel de la piscine doivent être strictement observées.

Art. 9 Respect et responsabilité des lieux et des usagers

L'utilisateur doit tout mettre en œuvre pour adopter, en toutes circonstances, un comportement raisonnable, prudent et respectueux de sa propre sécurité et de celle des autres usagers. Il doit se conformer en tout temps au règlement, ainsi qu'aux consignes écrites et orales. En particulier, chaque baigneur est tenu de ne pas exposer luimême ou un tiers à un danger.

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les cris, injures ainsi que toute parole ou acte contraires à la morale ou pouvant nuire au bon ordre ou à la sécurité des usagers sont passibles des sanctions prévues à l'article 15.

Art. 10 Fermeture

- 1. Quinze minutes avant la fermeture de l'établissement, les usagers sont invités à quitter les installations et l'accès à celles-ci n'est plus autorisé.
- 2. Les usagers se doivent de quitter l'enceinte à l'heure de fermeture.

Art. 11 Contrôle

Le personnel de la piscine a droit en tout temps d'ouvrir n'importe quel local lorsqu'un contrôle apparaît nécessaire.

Un avertissement distinct sera annoncé par les garde-bains avant d'entrer dans les saunas.

Art. 12 Responsabilité

La Commune de Val de Bagnes décline toute responsabilité pour les objets déposés dans les armoires vestiaires, ainsi que dans l'ensemble du bâtiment.

Art. 13 Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être immédiatement remis à un surveillant (délai de réclamation → 1 mois).

Art. 14 Evacuation

En cas de problème technique ou lorsque le personnel de la piscine le jugera nécessaire, les baigneurs évacueront immédiatement les installations.

Art. 15 Sanctions

Toutes personnes fréquentant l'établissement doivent se conformer au présent règlement. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate ordonnée par le personnel de la piscine. Suivant le cas, la direction pourra prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive à la piscine et retirer les abonnements, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toutes autres dispositions légales et réglementaires.

Verbier, le 19 novembre 2023 La Direction